

**La rationalisation des contrôles
douaniers et l'amélioration de la
sécurisation de la chaîne
logistique mondiale**

La rationalisation des contrôles douaniers et l'amélioration de la sécurisation de la chaîne logistique mondiale

Au niveau stratégique, l'ADII a entrepris, dans le cadre de la poursuite des efforts d'amélioration du contrôle, un certain nombre d'actions et de mesures visant la consolidation de la modernisation de ses méthodes de contrôle sur la base :

- d'une démarche anticipative axée sur la gestion du renseignement et l'analyse du risque pour un meilleur contrôle sélectif
- d'un contrôle a priori, préalablement à l'arrivée de la marchandise
- du renforcement du contrôle a posteriori et
- du contrôle non intrusif.



1. La sélectivité du contrôle

Adeptes de l'approche sélective du contrôle des marchandises déclarées en douane, l'administration vise à concilier efficacité de son action en matière de contrôle et fluidité des opérations de dédouanement.

Basé sur des critères scientifiques et s'appuyant sur l'évaluation des risques, le contrôle sélectif garantit non seulement le déroulement des formalités douanières dans des conditions objectives de transparence, de neutralité et d'optimisation du contrôle, mais permet également l'accomplissement des procédures douanières dans des délais aussi réduits que possible.

Sur cette base, le taux de sélectivité appliqué à l'importation avoisine les 10% se traduisant ainsi par une dispense de vérification physique des marchandises pour le reliquat des opérations de l'espèce. A l'exportation, le taux moyen des vérifications ne dépasse pas les 15%.

A l'import				
	Nombre de déclarations	Valeur des déclarations	Valeur des Droits & Taxes	Nombre d'articles déclarés
Taux de sélectivité	10.05%	8.84%	11.08%	21.84%

A l'export			
	Nombre de déclarations	Valeur des déclarations	Nombre d'articles déclarés
Taux de sélectivité	13.50%	11.15%	18.75%

Cette démarche, initialement appliquée au contrôle immédiat par le biais de la sélectivité, a été étendue à d'autres niveaux de contrôle, à savoir, le contrôle différé et le contrôle par scanners.

2. La promotion du renseignement

L'accroissement exponentiel des flux commerciaux a amené les administrations douanières à coopérer davantage et à renforcer leur synergie en vue de garantir la sécurité et la facilitation de la chaîne logistique internationale. Cet objectif ne peut être atteint qu'à travers la mise en place de moyens d'inspection et de vérification de pointe et la promotion du renseignement préalable par voie électronique, seul moyen susceptible de permettre une identification en temps opportun du frêt à risque.

Dans ce cadre, l'année 2007 a vu la signature, par l'ADII, à Bruxelles, d'un arrangement administratif de coopération avec d'une part, l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) et d'autre part, l'Office Européen de Coopération (EuropeAID). Cet accord vise à consolider le réseau de coopération opérationnelle à travers l'échange et le partage des expériences, notamment en matière d'analyse de risque et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, appliquées au renseignement douanier.

Au terme de cet accord, il a été convenu :

- La connexion de l'ADII au réseau Européen AFIS (Anti-Fraud Information System) ;
- La prise en charge à Bruxelles de cadres douaniers marocains dans le cadre d'un stage d'immersion aux techniques d'analyse des données et de gestion du risque appliquées dans le développement du contrôle a priori et ce, en vue de les familiariser avec le système européen AFIS.

Au plan interne, soucieuse de moderniser le dispositif de renseignement et de lutte contre la fraude, la Douane a mené une réflexion en vue de mettre en place un système informatique d'aide à la décision baptisé SAIF (Système Automatisé d'Information sur la Fraude).

Ce système, qui aura l'avantage d'intégrer toutes les informations relatives à la fraude sous toutes ses formes, est appelé à se substituer à toutes les bases de données et applications existantes et permettra à l'administration de se doter d'un outil performant de gestion intégrée de la lutte contre la fraude.

3. La lutte contre la contrebande et le trafic illicite de stupéfiants

Lutte contre la contrebande

La valeur des saisies, hors stupéfiants, a atteint en 2007 les 647,66 MDH, soit une progression de l'ordre de 32,3% comparativement à 2006.

Ce résultat est le fruit des efforts consentis dans le sens du renforcement de la lutte contre la contrebande, notamment par le biais de :

- la réactivation des services régionaux de coordination des brigades de surveillance auprès des Directions Régionales du Nord ainsi que de certaines brigades statiques ;
- l'intensification de l'action de lutte sur le terrain, conjuguée à la réduction de la fiscalité applicable aux produits véhiculés par la contrebande ayant contribué à l'accroissement des importations officielles ;
- la dynamisation de la coopération avec les autres intervenants, à travers l'échange d'informations et la coordination de certaines actions pour une meilleure efficacité en matière de lutte contre la contrebande.



Saisies douanières
Quelques affaires remarquables de l'année 2007.

Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants

En 2007, les services douaniers ont intercepté 54 tonnes de stupéfiants (-37,8% par rapport à 2006). Cette baisse s'explique par l'effet dissuasif du contrôle, notamment au moyen d'équipements non intrusifs. Ce qui a amené les trafiquants à changer de mode opératoire en se tournant vers l'exportation de petites quantités de chira. Tendence largement illustrée par l'augmentation du nombre d'affaires constatées en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants qui a doublé par rapport à 2006.

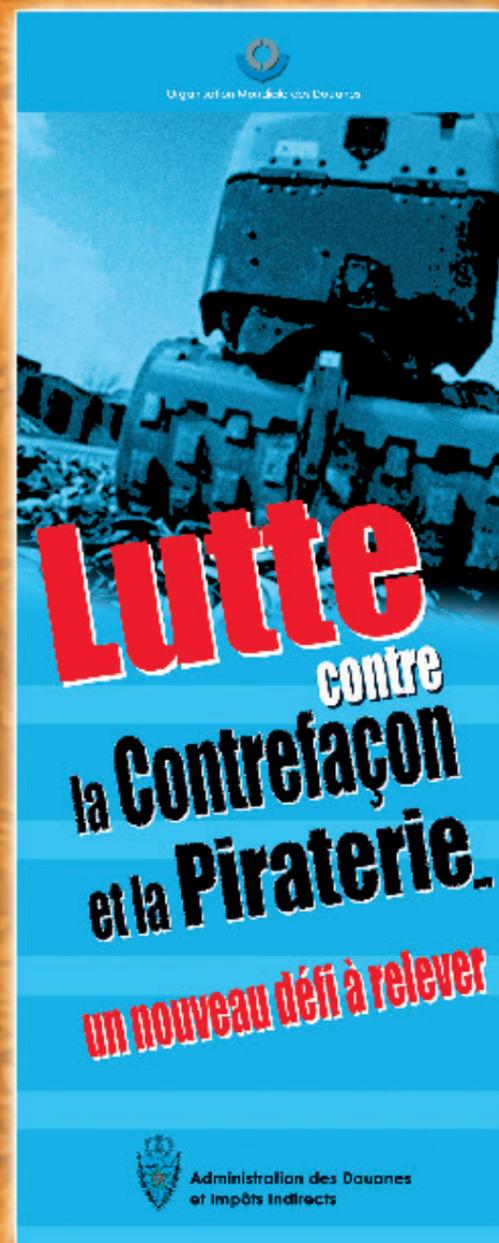
A noter que la part des saisies de stupéfiants opérées dans le Nord Ouest représente près de 75% du total des prises de l'année écoulée, soit un peu plus de 40 tonnes. L'essentiel de ces saisies a été réalisé au niveau du port de Tanger (34,927 tonnes), ce qui confirme la prédominance de la voie routière comme mode d'acheminement des stupéfiants.

4. La lutte contre la contrefaçon

Aux côtés d'autres départements et organismes nationaux, la Douane est mobilisée pour lutter contre le fléau de la contrefaçon en raison des dangers qu'elle présente tant pour la sécurité et la santé des citoyens que pour l'économie du pays.

Au cours de l'année passée, l'intervention de l'administration des douanes en matière de lutte contre la contrefaçon a consisté en le traitement de 195 demandes ayant engendré 16 mesures de suspension effective de libre circulation de marchandises se rapportant à des produits divers, tels que les détergents, les montres, les insecticides, les produits de beauté et les cosmétiques, le maroquinerie, les chaussures de sport et les boissons alcoolisées.

Pour lutter encore plus efficacement contre ce phénomène, la Douane marocaine a procédé, en septembre 2007, à la signature de la déclaration d'intention de la mise en œuvre du "Programme SECURE"¹ de l'Organisation Mondiale des Douanes, plateforme consolidée visant à promouvoir un meilleur respect des droits de propriété intellectuelle aux frontières en renforçant les capacités des administrations douanières, ainsi que la coopération avec les partenaires internationaux et les détenteurs de droits.



Information et sensibilisation
Support communicationnel visant à fédérer les efforts pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie.

¹- SECURE : Provisional Standards Employed by Customs for Uniform Rights Enforcement

5. Le contrôle des devises aux frontières

Publiée au bulletin officiel du 03 mai 2007, la loi n° 43/05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, prévoit la mise en place d'un dispositif préventif. A ce titre, la Douane est interpellée à la fois pour assurer un contrôle des devises aux frontières, mais également pour constater des infractions sous-jacentes ou connexes à des opérations de blanchiment.

La mise en œuvre de cette nouvelle législation sera entamée en 2008 par l'adoption de textes réglementaires d'application, et notamment le décret, actuellement en cours d'examen par le gouvernement, relatif à la création d'une unité de traitement du renseignement financier.

Par ailleurs, et suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation relative à l'importation des moyens de paiement, l'administration des douanes a sensibilisé ses services quant aux modalités d'application de la circulaire de l'Office des Changes du 25 avril 2007 qui stipule l'obligation pour les voyageurs, de déclarer à l'importation, les moyens de paiement, libellés en devises dont la contre-valeur est supérieure ou égale à 100.000 dirhams.

Dans un objectif de vulgarisation de cette nouvelle obligation et en vue de son application, l'ADII a engagé un train de mesures d'accompagnement en terme de communication et d'élaboration de supports déclaratifs.

Le contrôle des voyageurs a permis d'appréhender divers cas de non respect de cette mesure se traduisant par des affaires contentieuses dont l'évolution est relatée ci-dessous :

Affaires de changes	2004	2005	2006	2007
Nombre d'affaires de change	769	818	775	626
Montant des devises saisies (en MDH)	45,1	62,9	75,5	49,0

Evolution des affaires de change



Information et sensibilisation
Dépliants et affiches diffusés en 2007 à plus de 30 000 exemplaires.